

Rappel des faits

Les propositions initiales de la Commission pour l'adaptation : 1.7 % pour 2011 et 1,7% pour 2012 ...

Conformément à la Méthode d'adaptation des rémunérations et pensions, la Commission avait proposé pour les deux années une adaptation nominale de 1,7%.

Il faut souligner que ces propositions prenaient en compte le contexte de crise économique global: elles correspondaient à des pertes de pouvoir d'achat de 1,8% en 2011, et de 1,1% en 2012

La Méthode reflétait donc bien l'évolution économique et sociale peu favorable dans l'UE !

...Le refus du Conseil...

Le Conseil avait refusé d'emblée les propositions de la Commission et demandé, pour ces deux années, l'application de la clause d'exception suspendant l'application de la Méthode (art.10, annexe XI du Statut) : *"en cas de détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale à l'intérieur de l'Union"*

La Commission avait alors démontré, dans plusieurs rapports, que les critères d'application de cette clause d'exception n'étaient pas réunis.

En dépit de ces arguments objectifs, le Conseil n'avait pas accepté ni la proposition pour 2011, ni celle pour 2012.

La Commission avait par conséquent introduit des recours devant la Cour de justice européenne.

R&D a immédiatement félicité le Vice-Président Sefcovic et le Collège pour cette démarche claire et résolue digne d'une institution gardienne de la légalité et du respect de notre Statut.

...L'arrêt de la Cour du 19 novembre 2013...

Contrairement aux conclusions de l'avocat général, la Cour de justice, dans son arrêt du 19 novembre 2013 concernant l'adaptation pour l'année 2011, a donné raison au Conseil en ce qui concerne la procédure de décision, mais sans se prononcer sur le fond. Pour la Cour, le rôle de la Commission se limitait à fournir les rapports comprenant tous les indicateurs économiques, et celui du Conseil à prendre la décision de détérioration grave et soudaine.

La Cour n'a pas traité la question de savoir si la Méthode tenait compte de manière correcte de l'évolution de la situation économique et sociale. Elle a néanmoins accordé à la Commission "une marge d'appréciation propre quant au contenu" d'une nouvelle proposition fondée sur la clause d'exception de la Méthode et à décider en commun par le Parlement et le Conseil conformément aux articles 336 et 294 TFUE.

L'analyse de R&D

R&D avait immédiatement souligné que dans son dispositif la Cour a reconnu que *"dans cette situation [2011] elle [la Commission] dispose, toutefois, d'une marge d'appréciation propre quant au contenu de ces propositions, c'est-à-dire à la question de savoir quelles mesures lui paraissant appropriées, compte tenu de la situation économique et sociale donnée ainsi que, le cas échéant, d'autres facteurs propres à prendre en considération, tels que ceux relevant de la gestion des ressources humaines et en particulier des nécessités du recrutement"* (point 74).

R&D avait rappelé que, dans le contexte de la Réforme, le blocage des salaires avait déjà été décidé pour 2013 et 2014 et qu'un nouveau prélèvement de solidarité a été introduit au 1^{er} janvier 2014.

Or, il était essentiel d'éviter un gel des salaires pendant une période de 5 années, entraînant une forte perte de pouvoir d'achat, injustifiable au regard de la situation économique et du parallélisme de l'évolution moyenne du pouvoir d'achat des fonctions publiques nationales. Cette situation aurait de plus aggravé les difficultés de recrutement mentionnées par la Cour que l'on peut déjà constater et aurait privé à terme les Institutions d'un personnel permanent, compétent et indépendant sur la base du plus large équilibre géographique tel que prévu au Statut.

R&D avait donc exprimé l'avis indiqué que la Commission devait rester fidèle à ses rapports sur la clause d'exception tout en respectant l'arrêt de la Cour, et de prendre en compte que l'arrêt n'avait pas interdit de proposer de nouveau le chiffre de 1,7%, ce chiffre tenant déjà clairement compte de l'évolution négative de la situation économique dans les Etats membres..

Dans l'hypothèse la plus défavorable, la Commission aurait pu s'inspirer de la nouvelle Méthode décidée par le Parlement et le Conseil lors de la dernière révision du Statut et proposer 1,4% pour l'année 2011.

C'étaient, pour **R&D**, les seules options compatibles avec la responsabilité de la Commission en matière de rémunérations et pensions: présenter des propositions toujours basées sur des données objectives qui reflétaient l'évolution dans les Etats membres.

La nouvelle proposition "politique" de la Commission du 10 décembre 2013: 0.9% pour 2011 et 0.9% pour 2012...

Tout au contraire, la Commission a pris l'option d'une nouvelle proposition non seulement pour l'année 2011 mais aussi pour l'année 2012. De cette manière elle voulait résoudre en même temps le litige concernant l'année 2012.

Avec des opinions divergentes tant au sein de l'administration que du Collège soulignant les dangers de l'option retenue par notre Président, la Commission a

finalement décidé de proposer pour chacune des deux années le chiffre "politique" de 0,9%.

R&D a d'emblée dénoncé qu'en proposant ce "chiffre politique" qui ne repose sur aucun fondement objectif, la Commission descendait au niveau d'un marchandage politique inacceptable au regard du respect, d'une part, des principes juridiques et, d'autre part, de la dignité du personnel qui constitue la fonction publique européenne.

Il était évident que dans un tel scénario la Commission et le personnel ne pouvaient qu'être perdants!

Pire encore, en proposant une augmentation de 0.9% aussi pour l'année 2012 qui faisait encore l'objet du contentieux devant la Cour, la Commission a dissipé toutes ses chances éventuelles de succès dans cette affaire en agissant comme si elle l'avait aussi déjà perdue et comme s'il était tout à fait logique de considérer qu'une détérioration soudaine puisse se produire deux années de suite!

...Et la réaction prévisible du Conseil : 0% pour 2011 et 0% pour 2012!...

Dans un tel contexte de marchandage politique dépourvu de tout paramètre juridique, technique et même logique de référence, loin de se faire "amadouer" par la proposition au rabais de la Commission, le Conseil a refusé d'emblée toute adaptation en adoptant comme "mandat" tout aussi "politique" 0,0% pour 2011 et 0,0% pour 2012.

Dans un tel scénario devenu immédiatement absolument ingérable, le PE et son rapporteur ont été placés dans une position de négociation beaucoup plus faible, ne pouvant plus se baser sur un quelconque paramètre technique ou juridique pour défendre le personnel des attaques effrénées du Conseil.

La stratégie du COREPER étant clairement double : ou bien imposer au PE son "mandat" ou alors ne pas décider et laisser "pourrir" le dossier en le reportant après les élections du PE ce qui aurait rendu toute nouvelle négociation impossible!

...Le trilogue du 4 mars et le COREPER du 7 mars ...

Face à une telle impasse, des discussions très intensives et animées se sont déroulées au niveau des Etats membres pour débloquer la situation.

Lors du trilogue du 4 mars dernier, face aux "avancées" du Conseil avec une "adaptation" de 0.1 % ou 0.2 % pour 2012, la représentante du PE soutenue par la Commission a clairement indiqué que toute proposition inférieure à 0.8% pour 2012 aurait été purement et simplement inacceptable dans la mesure où aucun budget rectificatif n'était nécessaire pour l'adopter et que donc descendre à un niveau inférieur aurait été le fruit d'une approche purement politique et punitive pour le personnel.

Le trilogue s'est ainsi conclu avec comme compromis pour 2011 le chiffre de 0,0% et pour 2012 le chiffre de 0,8% (avec prise d'effet au 1er juillet 2012).

Le 7 mars 2014, après de très longues discussions, la présidence hellénique du Conseil a pu enfin constater au COREPER une majorité qualifiée pour adopter cette solution.

Pour apprécier l'ampleur des difficultés et du climat politique au Conseil, il suffit de constater que la majorité qualifiée obtenue à la toute dernière minute a été de 261 alors que le seuil était de 260.

...Le vote du PE ...

Lors de sa session plénière de ce jour le PE a accepté le compromis avec pour 2011 530 voix en faveur, 115 contre et 30 abstentions et pour 2012 479 en faveur, 164 contre et 25 abstentions.

...et le rôle de son Président et du rapporteur

Comme déjà dans le contexte de la négociation de la Réforme il convient d'emblée de reconnaître le rôle essentiel joué par le PE, par son Président Schulz et par son rapporteur Mme Roth-Behrendt qui au sein du PE et lors des innombrables discussions et trilogues avec le Conseil, dans des conditions politiques très difficiles se sont battus avec la plus grande détermination pour protéger le personnel et notre fonction publique de la volonté destructrice du Conseil

C'est d'ailleurs à la demande de Mme Roth-Behrendt que dans le texte final du compromis adopté il a été ajouté le paragraphe suivant visant à faire reconnaître par le législateur les sacrifices imposés au personnel :

"...Consequently, during a period of five years (2010-2014) the adjustment of remuneration and pensions of officials and other servants of the European Union is as follows: In 2010, the application of the method laid down in Article 3 of Annex XI resulted in an adjustment of 0.1%. For 2011 and 2012 the result of this global approach to settle the disputes regarding the 2011 and 2012 adjustments of remuneration and pensions leads to an adjustment of [0]% and [0.8]% respectively. Furthermore, as part of the reform of the Staff Regulations, it was decided a freeze of remuneration and pensions for the years 2013 and 2014."